

COMMUNIQUE DE PRESSE

05.12.2024

Protégeons les mineurs des réseaux sociaux

Dans sa séance du 4 novembre 2024, le bureau de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire a décidé de déposer une motion intercantonale et interpartis dans les 7 parlements cantonaux de Suisse romande demandant de légiférer afin de protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets néfastes des réseaux sociaux

Actuellement, il n'y a pas de régulation de l'accès aux réseaux sociaux et un programme fédéral de prévention est indispensable. Notre intention est de lancer le débat dans les cantons en vue de donner une impulsion au niveau national.

En effet, la Suisse n'échappe pas aux problèmes liés à cette question. Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves - quand ce n'est pas entre parents et élèves - engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les préaux de récréation.

Aujourd'hui, les études épidémiologiques montrent que les symptômes dépressifs sont en augmentation chez les adolescents et même chez les pré-adolescents, une population jusqu'ici épargnée par ces troubles. Selon les spécialistes, il y a une certaine fragilité des jeunes : la souffrance est présente dans toutes ces tranches d'âge.

Au vu des nombreux problèmes rencontrés, plusieurs pays européens ou extra-européens ont entrepris de légiférer afin réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs. Or, en l'absence de législation en Suisse et dans le cadre des échanges au sein de la Commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir.

Nous proposons cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que fédéral.

Personne de contact : Diane Porcellana, secrétaire de la CIP CSR
Tél. 027 606 21 81 e-mail: diane.porcellana@parl.vs.ch